

LE MAIRE DE REAU,

VU les articles L 2212 2, L 2213 1 et L 2213 2 du code général des collectivités territoriales,

VU les articles R 411-8, R 411-25 et R 411-26 du code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'article R 610-5 du code pénal,

VU la demande des habitants de l'Allée de la Coquerie reçue le 1^{er} juillet 2026, concernant l'organisation de la fête des voisins.

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement, par mesure de sécurité, la circulation des véhicules dans l'Allée de la Coquerie du n°10 jusqu'à la placette sans issue, pour permettre le déroulement de la « fête des voisins » qui se déroulera le samedi 4 juillet 2026 pour les habitants de l'Allée de la Coquerie.

A R R E T E

- Article 1** Afin de permettre le bon déroulement de la « Fête des voisins » des habitants du lotissement de la Coquerie et d'éviter tous risques d'accidents, la circulation des véhicules de tout genre (sauf véhicules de secours) sera interdite le samedi 4 juillet 2026 à partir de 11h00 jusqu'à 20h00, dans l'Allée de la Coquerie du n°10 au n° 19.
- Article 2**
Article 3 La commune met à disposition les panneaux et barrières. Les organisateurs sont chargés d'installer les panneaux de signalisation nécessaires. Le présent arrêté municipal sera affiché sur les barrières.
- Article 4** Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.
- Article 5** La police pluri communale de Vert-Saint-Denis/Réau est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6** Ampliation sera adressée à :
- Les organisateurs
 - Direction départementale de la sécurité publique de Seine-et-Marne – Circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine
 - Police pluri communale de Vert-Saint-Denis / Réau
 - Caserne des pompiers de SAVIGNY-LE-TEMPLE
 - Affiché sur le territoire communal

A Réau, le 3 juillet 2026

Le Maire
A. AUZET

